

Centre
de services scolaire
de Kamouraska –
Rivière-du-Loup

Québec 



Les **NORMES** et les **MODALITÉS** en **ÉVALUATION**

Au préscolaire et au primaire

Écoles :

L'Amitié

Des-Vents-et-Marées

La Pruchière

Année scolaire 2023-2024

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION AU PRÉSCOLAIRE

LA PLANIFICATION

Normes	Modalités
La planification de l'apprentissage et de l'évaluation tient compte de l'aide à l'apprentissage et de la reconnaissance de l'ensemble des compétences au préscolaire.	<ul style="list-style-type: none">▪ L'enseignant du préscolaire prévoit des centres d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ) issus du monde du jeu et de l'activité spontanée de l'enfant.
La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage/enseignement.	<ul style="list-style-type: none">▪ L'enseignant choisit ou élabore les outils d'évaluation en lien avec les composantes de chacune des compétences du programme au préscolaire.▪ L'enseignant prévoit les critères pouvant être observés en situation de jeu spontané (ateliers) ou planifie des activités ludiques en vue d'observer certains critères des domaines de développement.

LA PRISE DE L'INFORMATION ET L'INTERPRÉTATION

Normes	Modalités
<p>La prise d'information se fait en cours d'apprentissage tout au long de l'année et en fin d'année par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En cours d'année, l'enseignant recueille et consigne, de façon continue, des données pertinentes et suffisantes sur les apprentissages des élèves lors des activités régulières de la classe. Ex. : Portfolio, journal de bord, grille, etc. ▪ L'enseignant recourt à des moyens formels (grilles d'observation, listes de vérification, productions d'élèves...) pour recueillir des données. ▪ Lors de situations de jeu spontané, l'enseignant consigne des observations basées sur les composantes de chacun des domaines de développement, ce, grâce à une bonne maîtrise de son programme. ▪ L'enseignant note, s'il y a lieu, le soutien particulier apporté durant la réalisation des activités des projets SAE en conformité avec le plan d'intervention.
<p>L'interprétation des données est conforme au cadre d'évaluation des apprentissages du programme de formation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'enseignant interprète les données recueillies à l'aide d'indices observables, découlant des composantes des domaines retenus. ▪ À partir de certains travaux et des observations lors des SAE, les enseignants informent les élèves de leur (s) progrès et de leur (s) défi (s) qu'ils auront à relever.

LE JUGEMENT

Normes	Modalités
<p>Les compétences et leurs composantes sont les objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté en cours et en fin d'année.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Chaque domaine de développement doit être observé au moins une fois dans l'année.▪ L'enseignant s'assure d'avoir les traces suffisantes pour porter son jugement, en fonction des composantes déterminées au programme.▪ Pour tenir compte du rythme de développement de chaque enfant, les domaines de développement observés peuvent être différents d'un enfant à l'autre.▪ À la dernière étape, tous les domaines de développement doivent être observés pour le bilan.
<p>Le jugement repose sur des informations pertinentes et des observations, variées et suffisantes relativement au développement des compétences et de leurs composantes.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprétées à l'aide d'instruments formels et variés.

LA DÉCISION ET L'ACTION

Normes	Modalités
<p>En cours d'année, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir les apprentissages.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'enseignant choisit des moyens de régulation et d'enrichissement pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves.
<p>L'élève développe graduellement son habileté à réguler lui-même ses apprentissages.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les enseignants utilisent le questionnement pour amener les élèves à réfléchir à leurs apprentissages. ▪ Les enseignants encouragent les élèves à nommer leurs forces, leurs difficultés puis les amènent à se fixer un défi et des moyens pour le relever.
<p>Des actions pédagogiques sont planifiées pour assurer le développement des compétences des élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les enseignants déterminent des moments d'échange et des données à communiquer pour assurer le suivi des apprentissages de l'élève vers le 1^{er} cycle lors des journées de planification de fin d'année.
<p>Le passage du préscolaire au primaire est sous la responsabilité de la direction d'école.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La direction d'école primaire tient compte de la recommandation du titulaire et, le cas échéant, de l'avis des autres participants au plan d'intervention de l'élève, pour prendre une décision à titre de mesure exceptionnelle.

LA COMMUNICATION

Normes	Modalités
<p>Les moyens de communication, autres que les bulletins sont variés et utilisés régulièrement en cours d'année par les enseignants.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ En début d'année, l'enseignant présente aux parents :<ul style="list-style-type: none">➤ Le tableau synthèse du programme-cycle de l'éducation préscolaire.▪ Avant le 15 octobre de chaque année, une première communication écrite, autre que le bulletin, est transmise aux parents.▪ Le parent reçoit le bulletin de l'élève trois fois durant l'année scolaire. Les renseignements sont transmis sous forme de cote. Sur le bulletin, une légende précise les cotes pour les étapes 1 et 2. Pour l'étape 3, la légende est différente puisqu'il s'agit du bilan.▪ Premier bulletin : Au plus tard, le 20 novembre pour la première étape.▪ Deuxième bulletin: Au plus tard, le 15 mars pour la 2^e étape.▪ Troisième bulletin : Au plus tard, le 10 juillet pour la 3^e étape.▪ Deux remises de bulletins se déroulent à l'école afin de rencontrer les parents.▪ Afin de renseigner les parents sur le cheminement scolaire des élèves à risque (apprentissage ou comportement), le titulaire communique avec les parents au moins une fois par mois.

LA QUALITÉ DE LA LANGUE

Normes	Modalités
La qualité de la langue parlée est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves	<ul style="list-style-type: none">▪ L'équipe-école détermine des moyens pour permettre d'améliorer la qualité de la langue parlée chez tous les élèves du préscolaire dans le respect et l'orientation de la politique linguistique de la commission scolaire (voir en annexe).

Mises à jour : septembre 2023

Approuvé par la direction :

Éthel Miché

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION AU PRIMAIRE

LA PLANIFICATION

Normes	Modalités
<p>La planification de l'apprentissage et de l'évaluation tient compte de l'aide à l'apprentissage et de la reconnaissance des compétences à chacun des niveaux, et ce, pour le français et les mathématiques et les autres disciplines.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Les enseignants déterminent les compétences sur lesquelles ils porteront leur jugement, dans chaque discipline enseignée, et ce, pour chacune des étapes, en respectant les balises et s'il y a lieu la souplesse prévue à l'Instruction annuelle. (17-18 anglais langue seconde, en éthique, en arts et en éducation physique). <p>Évaluation sommative</p> <ul style="list-style-type: none">▪ L'enseignant planifie sa situation d'évaluation de fin d'année pour les mathématiques, le français et l'anglais. Pour les % des compétences et connaissances, voir annexe.<ul style="list-style-type: none">▪ Pour les élèves de 3^e et 5^e années : il utilise une évaluation maison.▪ Pour les élèves en fin de cycle : il utilise l'épreuve proposée par le Centre de services scolaire (1^{er} cycle en français et en mathématique et 2^e cycle en mathématique) ou celle imposée par le MEES (2^e cycle en français et 3^e cycle en français en mathématique). <p>Évaluation formative</p> <p>L'enseignant adapte ses situations d'apprentissage et d'évaluation en tenant compte des besoins différenciés de tous ses élèves et de la progression des apprentissages de chaque niveau.</p>

<p>La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage/enseignement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'enseignant choisit et élabore ses outils d'évaluation des apprentissages dans le but de préparer ses élèves aux épreuves de fin d'année. Il communique et explique à ses élèves ce qui est attendu (exigences et critères d'évaluation) dans les tâches à exécuter à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation qu'il leur propose.
<p>Une des compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exercer son jugement critique ▪ Organiser son travail ▪ Savoir communiquer ▪ Travailler en équipe <p>fera l'objet d'une appréciation à la dernière étape.</p>	<p>En 2023-2024, une compétence est évaluée, minimalement à la 3^e étape.</p> <p>Pruchière, Des-Vents-et-Marées & L'Amitié:</p> <p style="text-align: center;">Organiser son travail</p> <p>Les membres de l'équipe-école s'entendent sur les critères d'évaluation à prioriser. Ils bâtissent ensemble ou échangent leurs outils d'évaluation pour ces compétences.</p>

LA PRISE DE L'INFORMATION ET L'INTERPRÉTATION

Normes	Modalités
<p>La prise d'information se fait en cours d'apprentissage (évaluation formative et sommative) et en fin d'année (évaluation sommative) par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En cours d'année, l'enseignant recueille et consigne, de façon continue, des données pertinentes, en nombre suffisant, sur les apprentissages des élèves lors des activités régulières de la classe. ▪ L'enseignant recourt à des moyens informels de son choix (observations, questionnement) pour recueillir des données. ▪ L'enseignant recourt à des moyens formels de son choix (grilles d'évaluation, listes de vérification, productions d'élèves, mini-tests, dictées), pour recueillir et consigner des données. À chaque étape, l'enseignant accorde un maximum de 40% du résultat de l'élève aux évaluations de connaissances dans l'ensemble des matières. ▪ L'enseignant note, s'il y a lieu, le soutien particulier apporté durant la réalisation des tâches en conformité avec le plan d'intervention. ▪ En fin d'année, une situation d'apprentissage et d'évaluation sert à recueillir des données complémentaires. Si cette épreuve n'est pas une épreuve obligatoire du MEES, l'enseignant utilise soit une épreuve du Centre de services ou encore plusieurs épreuves de son choix dont la valeur ne dépasse pas : <ul style="list-style-type: none"> - Au primaire : 12 sur 60 à la 3^e étape équivalent à 20% de l'étape.
<p>L'interprétation des données est conforme aux critères d'évaluation du programme de formation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'enseignant interprète les données recueillies à l'aide d'indices observables, qui émanent des critères d'évaluation retenus. ▪ Au besoin, l'enseignant valide son interprétation des exigences liées aux critères d'évaluation, auprès de ses collègues ou des conseillers pédagogiques. ▪ S'il y a lieu, l'enseignant tient compte des indications inscrites au plan d'intervention de l'élève ainsi que des modifications qu'il fait aux critères d'évaluation afin de répondre à ses besoins. ▪ À partir de certains travaux, les enseignants informent les élèves de leur (s) progrès et de leur (s) défi (s) qu'ils auront à relever.

LE JUGEMENT

Normes	Modalités
<p>Les connaissances et les compétences disciplinaires sont les objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté en cours et en fin d'année.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'enseignant porte son jugement en fonction des critères d'évaluation propre à chaque cycle.
<p>Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes relativement au développement des connaissances et des compétences.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprétées à l'aide d'instruments variés (grilles formelles, échelles de niveaux de compétences) • L'enseignant discute au besoin de la situation de certains élèves avec ses collègues pour valider son jugement. • L'enseignant n'a pas l'obligation de faire reprendre une épreuve lorsqu'un élève est absent. Le résultat de l'élève est donc le cumul des autres traces. • L'élève qui ne se présente pas à une épreuve unique sans motif reconnu doit être considéré comme absent et la mention ABS doit être transmise au Ministère. Les motifs reconnus sont : <ul style="list-style-type: none"> ○ Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale ○ Décès d'un proche parent ○ Convocation d'un tribunal ○ Participation à un événement d'envergure préalablement autorisé par le coordonnateur de la sanction des études en formation générale des jeunes de la Direction de la sanction des études. <p>N.B. La copie des attestations ou d'autres pièces justificatives doit être transmise au Ministère et l'original conservé par l'école.</p>

Le jugement de fin de cycle se fait à l'aide des mêmes références pour tous les élèves.

- À la fin du cycle, l'enseignant porte son jugement en s'appuyant sur les évaluations de connaissances en lien avec la progression des apprentissages et sur les évaluations de compétences, en se référant aux échelles de compétence.

LA DÉCISION ET L'ACTION

Normes	Modalités
<p>En cours de cycle, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'enseignant choisit des moyens de régulation et d'enrichissement pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves.
<p>L'élève développe graduellement son habileté à réguler lui-même ses apprentissages.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les enseignants utilisent le questionnement pour amener les élèves à réfléchir à leurs apprentissages. ▪ Les enseignants encouragent les élèves à nommer leurs forces, leurs difficultés puis les amènent à se fixer un défi et des moyens pour le relever.
<p>Des actions pédagogiques sont planifiées pour assurer la poursuite du développement des compétences des élèves d'une année à une autre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'équipe-cycle détermine des moments d'échange et les données à communiquer pour assurer le suivi des apprentissages de l'élève de la 1^{re} à la 2^e année du cycle et d'un cycle à un autre.
<p>Le passage d'un niveau à l'autre au primaire est sous la responsabilité de la direction d'école.</p>	<p>La direction d'école primaire tient compte de la recommandation du titulaire et le cas échéant, de l'avis des autres intervenants ayant travaillé auprès de l'élève, pour prendre une décision de redoublement ou d'accéder à une demande de dérogation d'un parent pour poursuivre une 7^e année au primaire, et ce, à titre de mesure exceptionnelle.</p>

LA COMMUNICATION

Normes	Modalités
<p>Les moyens de communication, autres que les bulletins sont variés et utilisés régulièrement en cours de cycle par les enseignants.</p>	<p>En début d'année, l'enseignant présente aux parents :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Un tableau résumé présentant la planification de l'évaluation des compétences.▪ Un document d'information précisant les dates des communications officielles de l'année et respectant les balises suivantes du MEES : <p style="text-align: center;"><u>Remises de communications</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Première communication écrite qui comprend un commentaire sur les apprentissages et les comportements des élèves pour les matières principales (français et math) et pour certains élèves ciblés pour les matières spécialisées (éducation physique, musique, anglais, arts dramatiques) : au plus tard le 15 octobre.▪ Le parent reçoit le bulletin de l'élève trois fois durant l'année scolaire.<ul style="list-style-type: none">○ Premier bulletin : Au plus tard, le 20 novembre de chaque année. Les résultats de cette étape comptent pour 20% de la note finale de l'année.○ Deuxième bulletin : Au plus tard, le 15 mars de chaque année. Les résultats de cette étape comptent pour 20% de la note finale de l'année.○ Troisième bulletin : Au plus tard, le 10 juillet de chaque année. Les résultats de cette étape comptent pour 60% de la note finale de l'année. <p>Les épreuves obligatoires du MEES, aux fins de cycle, comptent pour 20% du résultat final de l'année.</p>

LA COMMUNICATION (suite)

Normes	Modalités
<p>Les moyens de communication, autres que les bulletins sont variés et utilisés régulièrement en cours de cycle par les enseignants.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Deux remises de bulletins se déroulent à l'école afin de rencontrer les parents, la première en novembre et l'autre pour les élèves à risque en mars.▪ Afin de renseigner les parents sur le cheminement scolaire des élèves à risque (apprentissage ou comportement), l'enseignant communique avec les parents au moins une fois par mois.

LA QUALITÉ DE LA LANGUE

Normes	Modalités
La qualité de la langue parlée et écrite est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves.	<ul style="list-style-type: none">▪ L'équipe-école détermine des moyens pour permettre d'améliorer la qualité de la langue chez tous les élèves dans le respect et l'orientation de la politique linguistique de la commission scolaire.

Mises à jour : septembre 2023

Approuvé par la direction :

Éric Miché